

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 30 (1904)
Heft: 20

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les réservoirs.

Nous disposons actuellement de trois réservoirs d'eau potable, celui de Bellevaux de 400 m³ de contenance, celui du Calvaire de 4000 m³ et celui de Montalègre de 4000 m³ également.

Deux autres réservoirs vont être construits incessamment dans les zones supérieures, soit dans la banlieue, celui de Montblession avec 1000 m³ de contenance et celui de Sauvabelin avec 500 m³. (Voir planche 19).

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, tous ces réservoirs ont à desservir la zone comprise entre la cote 700 et le lac, soit une différence de niveau de 325 m.

Les trois réservoirs supérieurs de Montblession, Sauvabelin et Bellevaux, indiqués sous 1, 2 et 3 sur le schéma ci-joint (fig. 1), reçoivent les eaux des sources du Jorat et desservent trois zones sises entre 590 et 700 m. au-dessus de la mer. Ils sont reliés entre eux par deux conduites sous pression, munies chacune à leur extrémité aval, à l'entrée des réservoirs, en 2 et 3, d'une vanne flotteur.

Le réservoir 1 est muni d'un trop-plein rejoignant le réservoir 4, du Calvaire; il en est de même du réservoir 3. De cette manière il ne se perd pas d'eau de trop-plein.

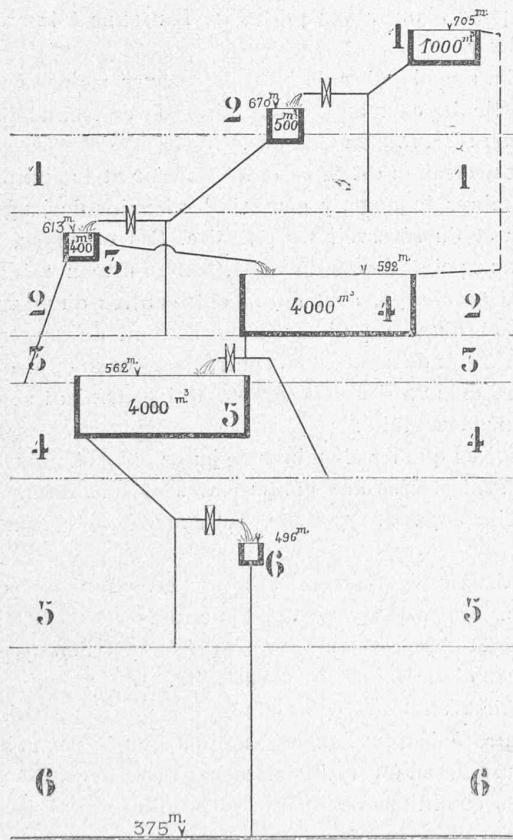


Fig. 1. — Schéma de l'installation des réservoirs.

Les réservoirs 4 et 5, au Calvaire et à Montalègre, sont alimentés principalement par les eaux du Pont-de-Pierre et du Pays-d'Enhaut. Leur zones s'étendent entre 440 et 592 mètres au-dessus de la mer.

Le réservoir de Montalègre a sa prise d'eau sur la con-

duite d'amenée des eaux du Pays-d'Enhaut. L'arrivée de l'eau se règle par une vanne flotteur; il est ainsi alimenté directement par cette conduite et en cas de fort tirage il fait appel à l'eau du réservoir du Calvaire.

La dernière zone (6) s'étend enfin entre la cote 440 m. et le lac; l'eau de cette zone peut provenir à volonté du réservoir du Calvaire ou de celui de Montalègre, au moyen d'un jeu de vannes et d'une vanne flotteur placée dans une chambre de rupture de pression, à l'Est de l'église de St-François.

La Société des eaux de Pierre-Ozaire possède un réservoir de 100 m³.

La Compagnie des eaux de Bret a deux réservoirs d'une contenance totale de 20 000 m³. Le volume d'eau qui les alimente est de 12 000 litres-minute.

Ces deux réservoirs sont à la cote 615 m.; ils desservent sans rompre charge les eaux motrices et industrielles jusqu'à la cote 375 m.

Le réseau des eaux potables du service communal a une longueur de 49 kilomètres; la distribution est constante; elle se fait par réseau maillé.

Il ressort de notre exposé que le service communal des eaux de Lausanne dispose d'une adduction d'eau potable dont le débit total moyen est de 15 000 litres-minute, ce qui, pour sa population de 50 000 âmes, correspond à une dépense journalière par tête d'habitant de 432 litres.

En admettant une dépense journalière de 200 litres par habitant, on voit que Lausanne, sans se procurer de nouvelles eaux, peut s'agrandir et plus que doubler le chiffre de sa population actuelle.

Divers.

Plan d'extension de Lausanne¹.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, nous publions ci-dessous le préavis municipal du 15 octobre 1903, proposant au Conseil communal de Lausanne l'adoption du plan directeur d'extension.

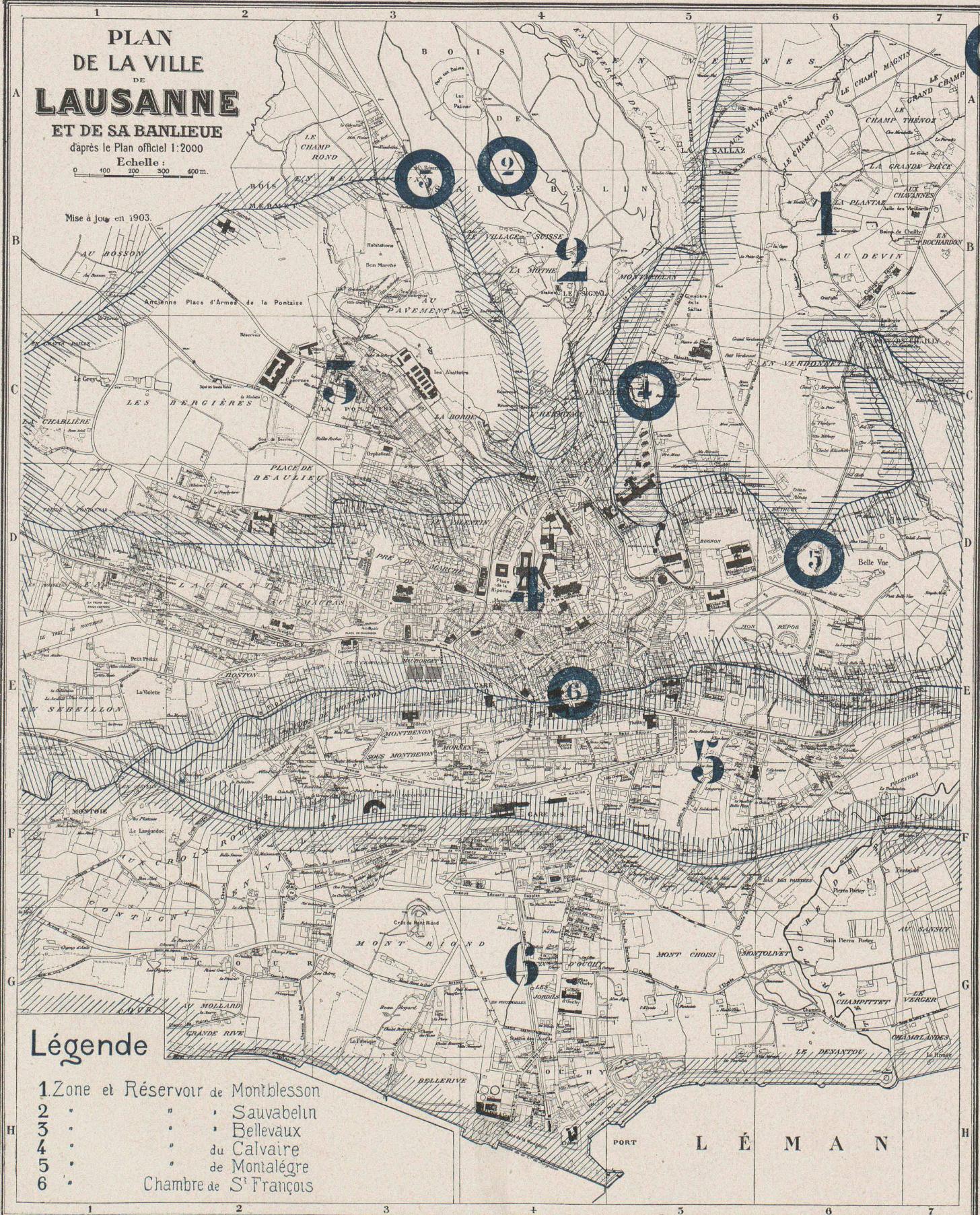
Préavis municipal du 15 octobre 1903 (Extrait).

Monsieur le Président et Messieurs,

La Municipalité a enfin la satisfaction de vous présenter aujourd'hui ce plan général d'extension, si longtemps et si impatiemment attendu. Il aurait sûrement gagné à être présenté en même temps ou avant le règlement, mais mieux vaut tard que jamais, et les services que nous en attendons sont encore énormes (voir planche 20).

Il ne sera pas superflu de bien s'expliquer, dès le début, sur deux points exposés particulièrement à la critique. Tout d'abord, dans l'idée de ceux qui ont demandé ce plan, comme de ceux qui l'ont étudié et qui le présentent, il n'y a aucune méconnaissance de la valeur des sites aimés qui sont un des charmes de notre ville, de ces îlots de verdure et de fraîcheur, comme nous en avons un peu partout et jusqu'en pleine ville. Nous avons surtout à cœur de nous défendre contre les accusations de vandalisme, car, plus que toutes autres, elles nous peinent, nous, grands admirateurs de la nature libre, partout où elle

¹ Voir N° du 10 octobre 1904, page 358.



Reproduit d'après le Plan de la Ville de Lausanne de MM. Payot & C^{ie}, libraires-éditeurs.

LE SERVICE COMMUNAL DES EAUX DE LAUSANNE
SCHÉMA DES RÉSERVOIRS ET DE LEURS ZONES DE DISTRIBUTION

Seite / page

leer / vide /
blank

peut se maintenir devant les besoins impérieux, au contact banalissant de la ville. Un plan d'extension n'a pas pour but de pousser à la construction par l'ouverture de voies nouvelles, de créer partout des places à bâtrir. Nous pensons qu'il est destiné à être appliqué le plus tard possible sur tous les points qui ne sont pas inévitablement voués à être immédiatement bâtis, où les besoins de la circulation n'imposent pas une trouée. Il ne prévoit le lotissement des superbes propriétés dont nous sommes fiers qu'en les ménageant le plus possible, et éventuellement, pour le cas seulement où la nécessité des communications ou la cession de ces propriétés à la spéculation obligera à y porter la main. Alors, lorsqu'il faudra se résigner au sacrifice, grâce au plan d'extension, au lieu des massacres auxquels nous avons souvent assisté, on transformera successivement et rationnellement ces belles campagnes en quartiers urbains.

Ne pouvant reculer dans l'éternel mouvement, nous avons à organiser cette marche inévitable pour sauvegarder au mieux les vestiges du passé et prévoir les nécessités de l'avenir. C'est là le but du plan d'extension et chacun, croyons-nous, peut y souscrire.

Un deuxième point qui nécessite des explications est celui de la procédure d'exécution, des mesures à prendre pour que le délai de vingt ans dans lequel doivent s'exécuter les travaux de la première période du plan d'extension, selon le texte de la loi et du règlement, ne rende pas impossible la mise en vigueur de ce plan, ou ne surcharge pas nos finances d'une manière inadmissible.

Le règlement actuel du plan d'extension contient des obscurités, des confusions qui ont entravé son exécution, qui empêcheraient l'adoption d'un plan complet et qui appellent une révision immédiate proposée d'autre part par préavis spécial. Nous pourrions nous en référer à cet autre préavis, mais il nous semble préférable de répéter ici certaines définitions précises de termes dont nous aurons constamment à nous servir, ces définitions répondent en outre au besoin d'explications que nous signalons.

La loi et notre règlement du plan d'extension prévoit l'exécution, dans un délai de vingt ans, du plan d'extension qui sera adopté par le Conseil communal et le Conseil d'Etat, ce qui exclut tout plan général à vues étendues, nous ne présentons aujourd'hui qu'un avant-projet, qui donnera les directions générales, très étudiées déjà sans doute, mais sans engagement formel envers personne, et nous appelons cet avant-projet *Plan directeur d'extension*.

Chaque fois que, poussés par une nécessité quelconque, nous aurons à prendre des arrangements positifs nous ferons, comme nous le permettent la loi et le règlement, un projet aussi localisé que possible d'extension ou de correction, qui sera dénommé alors *Fraction du plan d'extension* et sera soumis aux approbations légales, après quoi seulement il engagera la Commune envers les propriétaires intéressés. C'est l'ensemble de ces fractions d'extensions et de corrections qui se dénommera alors *Plan d'extension*, selon la loi.

Outre les projets d'extension (voies nouvelles) ou de correction (voies anciennes), la loi autorise la Municipalité à imposer aux constructeurs, en dehors de toute idée de travaux publics, un alignement des bâtiments nouveaux. (Voir Loi sur la police des constructions du 12 mai 1898, art. 15).

Ces alignements ne peuvent avoir de limitation de durée; ils sont, par destination, perpétuels. On ne conçoit pas, en effet, que le long d'une voie quelconque ou même ailleurs, on ait pu faire aligner tous les bâtiments construits pendant vingt ans, par exemple, pour laisser bâtrir ensuite à tort et à travers, ou pour donner à des propriétaires le droit d'exiger l'exécution de voies ou de corrections que ne comportait pas du tout l'imposition de l'alignement.

Le règlement actuel a pu prêter à discussion en confondant l'obligation de l'alignement avec la servitude de non bâtrir, deux choses bien différentes, quoiqu'elles entraînent souvent les mêmes conséquences. On a été jusqu'à soutenir que si on imposait un alignement à des maisons en reconstruction dans une

rue, pour la redresser, cela obligait la Commune à faire démolir le reste de la rue non à l'alignement, dans un délai de vingt ans, ce qui est la négation même de la possibilité d'un plan d'alignement.

C'est cette difficulté essentielle qui a provoqué la demande de révision partielle du règlement.

L'imposition des alignements, à notre avis, doit seulement ne pas gêner le propriétaire de l'immeuble bâti dans la jouissance de sa propriété actuelle, comme le fait l'adoption d'un plan d'extension ou de correction. Dans ce dernier cas, les bâtiments existants ne peuvent être ni transformés, ni réparés, et le terrain frappé est destiné à passer au domaine public; il y a servitude absolue. Dans le premier cas, le bâtiment coupé par l'alignement doit pouvoir être entretenu et amélioré, transformé sinon agrandi, et ce n'est qu'à sa reconstruction que l'alignement doit être imposé comme à tout autre bâtiment neuf.

Cette interprétation du règlement actuel, que nous estimons être seule conforme aux intentions du législateur, étant rendue indiscutable par une révision du texte, nous permettra d'améliorer nos vieux quartiers petit à petit, sans trop de frais ni trop de gêne pour les propriétaires. On se bornera à imposer aux immeubles reconstruits à neuf un alignement convenable, chaque fois que le cas se présentera. C'est pourquoi, dans les vieux quartiers, le plan directeur que nous vous présentons ne donne presque pas de modifications, mais seulement quelques percées ou quelques corrections dont la nécessité nous a paru démontrée.

Nous avons pensé qu'à part ces quelques percées ou grandes corrections intérieures, il fallait laisser la vieille ville intacte, ce qui, outre l'évitement de dépenses énormes, aura l'avantage de ne pas lui enlever inutilement son caractère.

Tous les efforts ont porté sur l'extension de la ville, en préparant tout autour des quartiers nouveaux, hygiéniques, confortables et plaisants, bien desservis et bien reliés par des voies aussi spacieuses que possible.

Pour atteindre le but que nous nous sommes proposés, nous avons d'abord fait un appel d'idées par l'ouverture d'un concours public et par l'acquisition d'un projet intéressant. Joignant à ces éléments ses projets personnels et ceux trouvés aux archives, la Direction des Travaux a cherché à fonder les meilleures distributions rencontrées en un tout qui convienne à notre topographie difficile et à nos besoins.

Il n'a presque pas été prévu de jardins publics, ceux qui existent étant suffisants, les espaces réservés étant abondants et nos successeurs étant assurés pour longtemps encore de n'avoir que l'embarras du choix, selon leurs goûts ou leurs besoins.

Ce que nous voudrions voir créer, et ce que nous pourrions créer dans une certaine mesure, ce seraient de ces superbes avenues plantées d'arbres immenses comme on en voit rayonner autour de Berne, par exemple, aussitôt que l'on sort de cette ville. Il suffirait pour cela de planter de suite le long de ceux de nos tracés qui s'y prêtent et sans attendre leur exécution.

A défaut de boulevard de ceinture que notre topographie nous interdit, nous pouvons créer des avenues de faible pente, qui seront de véritables promenoirs, appréciés par tous. C'est là une des premières règles que nous nous sommes imposées: distribuer des avenues promenoirs larges et à pentes douces, dans tous les quartiers susceptibles d'en recevoir; relier entre elles ces avenues de manière à former un circuit aussi étendu qu'il se pourra et qui tienne lieu du boulevard de ceinture des villes de plaine. Profiter en outre de toutes les routes qui sortent de la ville en rayonnant et qui se prêtent à ce rôle pour en faire des avenues pareilles.

Nous avons donné à ces avenues une largeur normale de 18 mètres, donnée qui pourra être modifiée à l'exécution.

Ces premières voies, voies de luxe essentiellement, étant distribuées, nous avons cherché à relier les quartiers les uns avec les autres par un réseau pratique d'artères très importantes encore, mais de deuxième ordre, auxquelles une largeur

de 12 à 15 mètres nous a paru convenir. Dans ce nombre deux nouvelles avenues relieraient mieux Ouchy et Cour avec l'Est et l'Ouest de la ville par Jurigoz et par les Croix-Rouges ; une rue relieraient à la Cité et à la Riponne, par le pont Bessières, la route de Pully et les Mousquines, avec bifurcation sur le plateau de Béthusy ; une encore entre le Bugnon et Georgette ; la Pontaise aurait une voie nouvelle se dirigeant sur Chauderon et la Gare ; Sebeillon et la Violette auraient aussi une relation directe avec la rue Centrale, etc., etc. De la ville, de la Gare, d'Ouchy particulièrement, un réseau rayonnant permettrait d'atteindre le plus commodément possible tous les points du territoire.

Les lignes de relation étant ainsi arrêtées, nous nous sommes occupés de la distribution intérieure des quartiers.

Laissant de côté la vieille ville, nous avons cependant admis que les quartiers urbains proprement dits, où l'établissement de rues avec magasins, bureaux, etc., sera vraisemblablement la règle, s'étendent encore quelque peu. Il y a bien des chances en effet pour qu'au Pré du Marché, au Maupas, où les terrains sont très chers, très encombrés déjà, horizontaux, sans vue, en contact immédiat avec le cœur de la ville, on ne puisse faire mieux. Nous avons donc ménagé la possibilité de cette distribution partout où elle est possible, probable même, en serrant davantage les futures rues, de manière à ne laisser entre elles que la place de deux rangées de bâtiments assez profonds, avec large cour ou jardin intérieur. Ces espaces à bâtir, variables selon les indications des lieux, ont dans la règle été fixés de 40 à 50 mètres de largeur.

Pour les quartiers suburbains, où l'ordre dispersé sera la règle, et afin d'obtenir le maximum de terrains à utiliser avec un minimum de chemins à construire et à entretenir, nous avons aussi admis que la distance entre deux avenues voisines devait être telle qu'il puisse se bâtir entre elles deux rangées de villas, trois même dans certains cas. Nous avons donc distribué nos avenues aussi horizontalement que possible, avec quelques transversales, à une distance variant de 60 à 120 mètres selon les quartiers ; les grands espaces étant ménagés précisément où se trouvent aujourd'hui nos plus belles villas, qui pourront ainsi ou durer ou céder la place à des constructions plus jeunes, plus étroites sans doute, mais dignes encore de succéder à leurs ainées. Dans ces tracés, les accidents du sol ont été mis à profit pour varier les lignes et obtenir des effets heureux. Ainsi, aux Croix-Rouges, un fort bel amphithéâtre naturel pourra recevoir six étages de villas qui de loin, avec leur verdure, seront du meilleur effet.

Aux Mousquines, des avenues circulaires également permettront une belle distribution de villas étagées. En Béthusy, en Villard et en Montriond, nous avons des ronds-points aux multiples avenues : à Cour et à La Sallaz, c'est le damier ; au Pavement, des lacets ; au bord du lac, les quais et les rubans ; bref, tous les genres assez heureusement mariés.

La largeur minimale des voies prévues est de 10 mètres sur le plan, mais, quelles que soient les largeurs, il est entendu que partout, ou presque partout, les alignements seront établis en recul sur la limite du domaine public, de manière à pouvoir élargir encore et à éviter partout un empilement des maisons qui ne peut plus être toléré nulle part.

En dehors de ces voies publiques, et repartageant ces grandes lignes, il y a place pour les chemins privés, dont nous ne pouvons nous occuper. Plusieurs des chemins tracés par nous pourront peut-être même être laissés à la construction particulière, leur intérêt public étant discutable.

On lit en effet dans les thèses présentées par l'Union des villes suisses :

« Les routes à créer ou à corriger se répartissent en deux catégories, savoir : celles qui ont essentiellement le caractère d'artères publiques et celles qui sont destinées à desservir des terrains à bâtir et qui répondent en conséquence plutôt à des intérêts privés ».

Dans l'établissement de tous ces tracés on a évité, dans la mesure du possible, de couper les immeubles bâties, mais sans sacrifier à ce souci la bonne ordonnance du plan. Dans les rares

cas où des démolitions seront nécessaires, il est bien entendu qu'elles seront reculées aussi longtemps qu'on le voudra, l'exécution complète des tronçons intéressés pouvant presque toujours attendre que la vétusté ou les besoins du nouveau amènent naturellement le propriétaire lui-même à entreprendre une démolition que l'édition trouverait trop coûteuse pour elle.

Quoiqu'il ne s'agisse que d'un avant-projet de plan d'extension, cette étude a été très poussée afin de pouvoir complètement fixer le Conseil communal sur l'exécutabilité de chacune des artères, sur les pentes, sur les travaux nécessaires et sur leur coût probable, c'est pourquoi le plan qui vous est présenté est accompagné en annexe d'un cahier de profils en long comprenant toutes les voies projetées au plan et d'un devis sommaire.

* * *

Ce plan directeur d'extension, qu'il était nécessaire de faire complet pour bien juger l'ensemble, comporte, comme nous l'avons exposé, des voies dont l'utilité et la nécessité ne se manifesteront que plus tard, successivement ; fort peu d'entre elles sont déjà demandées ou promises.

Il y avait donc lieu de diviser ce travail d'ensemble en plusieurs périodes d'exécution, lesquelles ne seront, elles aussi, qu'une simple indication sans engagement envers personne.

Dans la première période, la seule dont l'exécution doive nous occuper, nous avons fait rentrer toutes les voies que nous considérons comme dès maintenant désirables et que nous avons teintées en rouge sur le plan. Dans l'idée de la Municipalité, en s'attaquant immédiatement à cette œuvre et en y consacrant chaque année 80 000 fr. environ, l'exécution des tracés rouges pourrait être complète en 25 ans, si l'on admet que les contributions des périmètres compensent les acquisitions de terrains¹.

Il est évident que, pendant ce temps, bien des projets surgiront qui devront s'exécuter et qui n'auront pas figuré dans ce programme, soit qu'ils appartiennent à des périodes différentes du plan général, soit qu'ils concernent des zones non travaillées, soit encore qu'ils s'intercalent de toutes pièces et s'ajoutent à notre plan ; mais d'autre part quelques tracés marqués en rouge pour être exécutés dans les 25 ans seront peut-être aussi différés, abandonnés ou modifiés, de sorte qu'une certaine compensation pourra se faire, un certain équilibre s'établir.

Pour procéder avec méthode à l'exécution des travaux de cette première période, il sera utile de compléter ce plan par un classement des tracés prévus, dans l'ordre de leur urgence actuelle, de manière que la Municipalité ait une indication pour les projets à mettre successivement à l'étude et les propositions d'exécution qu'elle aura à présenter au Conseil communal. C'est ainsi que procède maintenant l'Etat de Vaud et il s'en trouve bien.

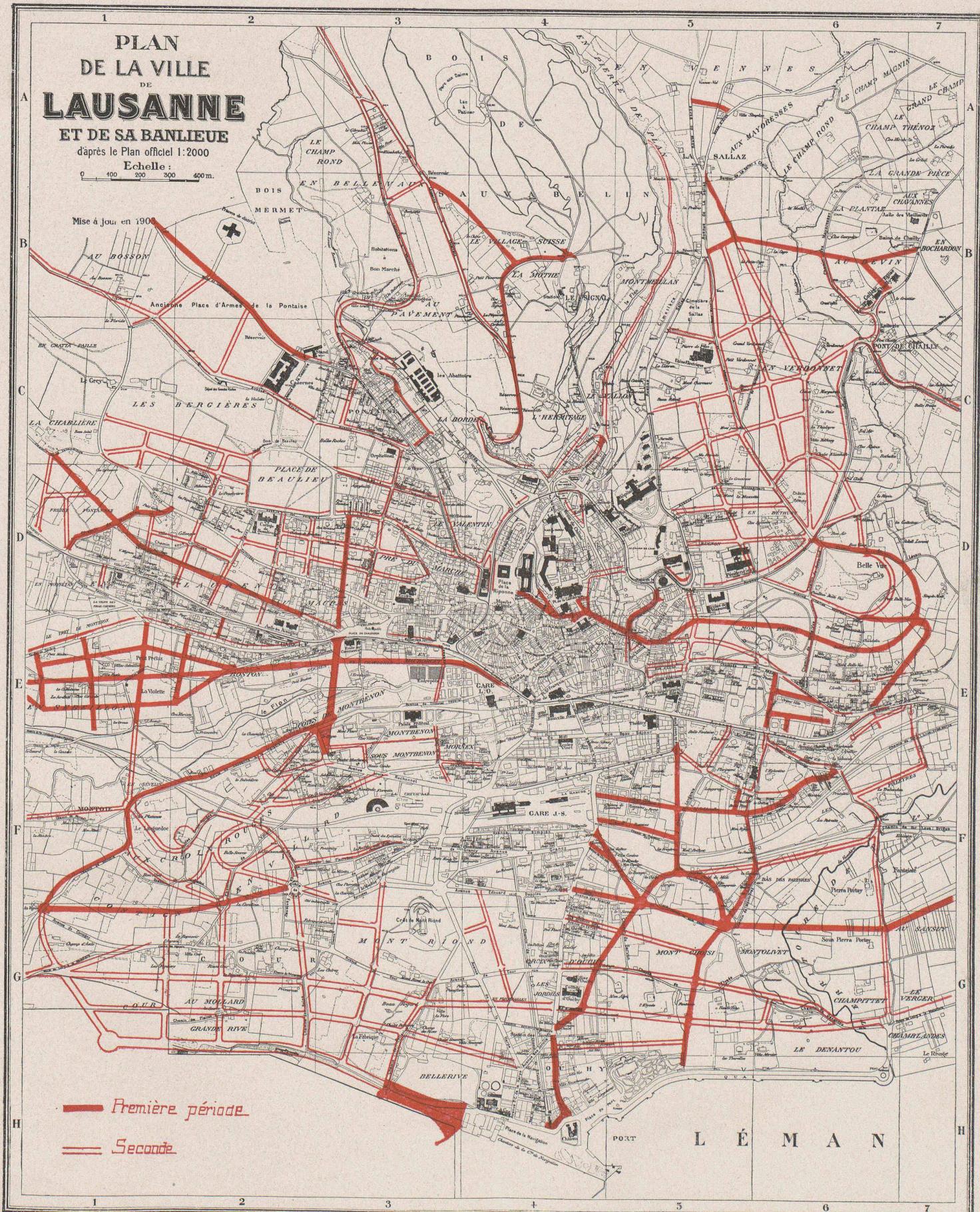
Le programme d'exécution qui vous est présenté, ne peut pas constituer un engagement pour la Commune, ce n'est qu'un programme ; il n'a rien d'absolu, on le fera se prêter aux circonstances, mais il permettra de mettre de l'ordre dans nos projets et de la clarté dans les discussions.

* * *

(Suit la liste des observations formulées au cours de l'enquête publique).

Nous admettons que notre enquête n'a pu atteindre tout le monde, mais tous les quartiers s'y sont intéressés et n'ont guère présenté d'objections. Les Sociétés de développement de Chailly et La Sallaz ont seules présenté une variante à nos projets. Du petit nombre des observations recueillies et des nombreux témoignages d'approbation qui nous sont parvenus, nous devons conclure que, s'il n'échappe pas à la critique, le plan que nous vous présentons répond aux besoins de notre cité.

¹ 1^{re} période : 278 639 m² ; 2^{me} période : 429 947 m² ; 3^{me} période : 175 570 m².



Reproduit d'après le Plan de la Ville de Lausanne de MM. Payot & Cie, libraires-éditeurs.

PLAN D'EXTENSION DE LA COMMUNE DE LAUSANNE
AVANT-PROJET DU 15 OCTOBRE 1903

Seite / page

leer / vide /
blank

Lorsqu'il sortira de la discussion du Conseil communal avec les amendements que vous jugerez à propos d'y apporter, nous avons la conviction qu'il constituera un de nos principaux éléments de progrès et de sain développement.

(Suivent les résolutions demandant au Conseil communal d'adopter le plan directeur d'extension comme *avant-projet du plan légal d'extension*, mais sans engagement d'exécution quelconque pour la Municipalité).

Par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, nous ne pouvons joindre au présent numéro la planche 20, reproduction de l'avant-projet du plan d'extension présenté par la Municipalité. Cette planche sera envoyée avec le numéro suivant.

(Réd.).

CONCOURS

Bâtiment de la Bourse, à Bâle¹.

Le Département des travaux publics du canton de Bâle-Ville ouvre, avec l'autorisation du Conseil d'Etat, un concours entre les architectes suisses et établis en Suisse, pour l'obtention des plans d'un bâtiment pour la Bourse, à élever sur le Marché aux poissons, à Bâle.

Les projets doivent être remis au Secrétariat du Département jusqu'au 14 janvier 1905, au soir. Le jury est composé de MM. Leonhard Friedrich, architecte à Bâle, président, J. Béguin, architecte à Neuchâtel, C. Moser, architecte à Aarau-Karlsruhe, Emmanuel Schäfer, directeur de la Bourse, à Bâle, Alb. von Speyer-Boelger, président de la Chambre de Bourse, à Bâle, R. von Wurstemberger, architecte à Berne, Fridolin Zweifel, membre de la Commission de la Bourse, à Bâle. Une somme de

¹ Voir N° du 10 octobre 1904, page 360.

Fr. 5000 est à la disposition du jury pour récompenser les trois ou quatre meilleurs projets. Tous les projets seront exposés publiquement pendant 14 jours après le prononcé du jury.

Le plan de situation ci-joint donne l'emplacement de la Bourse, avec l'alignement des constructions et les cotes de niveau. Des saillies du bâtiment isolées peuvent dépasser l'alignement de 30 cm. au plus à la Marktgasse, de 10 cm. au plus à la Spiegelgasse. Sur le Marché aux poissons, on peut éventuellement prévoir des saillies plus fortes ou placer la façade en arrière de l'alignement donné.

Le bâtiment doit contenir, au rez-de-chaussée :

Sur la Spiegelgasse, une salle de lecture pour 140-160 personnes avec une bibliothèque contiguë pour 40000 volumes. Pour loger cette dernière, le rez-de-chaussée peut être partagé en deux étages de 2^m,00 à 2^m,20 de hauteur.

Sur la Marktgasse, quelques magasins, établis de façon à pouvoir être au besoin réunis plus tard aux locaux adjacents ou servir à l'agrandissement de la salle de lecture.

Des cabinets distincts pour la salle de lecture et les magasins, un vestibule spacieux et des escaliers commodes.

Au 1^{er} étage :

Une salle de Bourse de 280-300 m² de surface de plancher, qui pourra occuper la hauteur de deux étages.

Un bureau de consignation pour télégrammes, adjacent à la salle de Bourse, relié d'une part à celle-ci par une porte à guichet et communiquant d'autre part avec le vestibule.

Un vestibule donnant accès à la salle de Bourse et ayant 80 à 100 m² de surface.

Un bureau pour le directeur de la Bourse, d'environ 40 m² de surface, en communication avec la salle de Bourse et la salle de préparation des feuilles de cours.

Une salle pour la préparation des feuilles de cours, de 25 m² de surface, communiquant directement avec le bureau du directeur et la salle de Bourse.

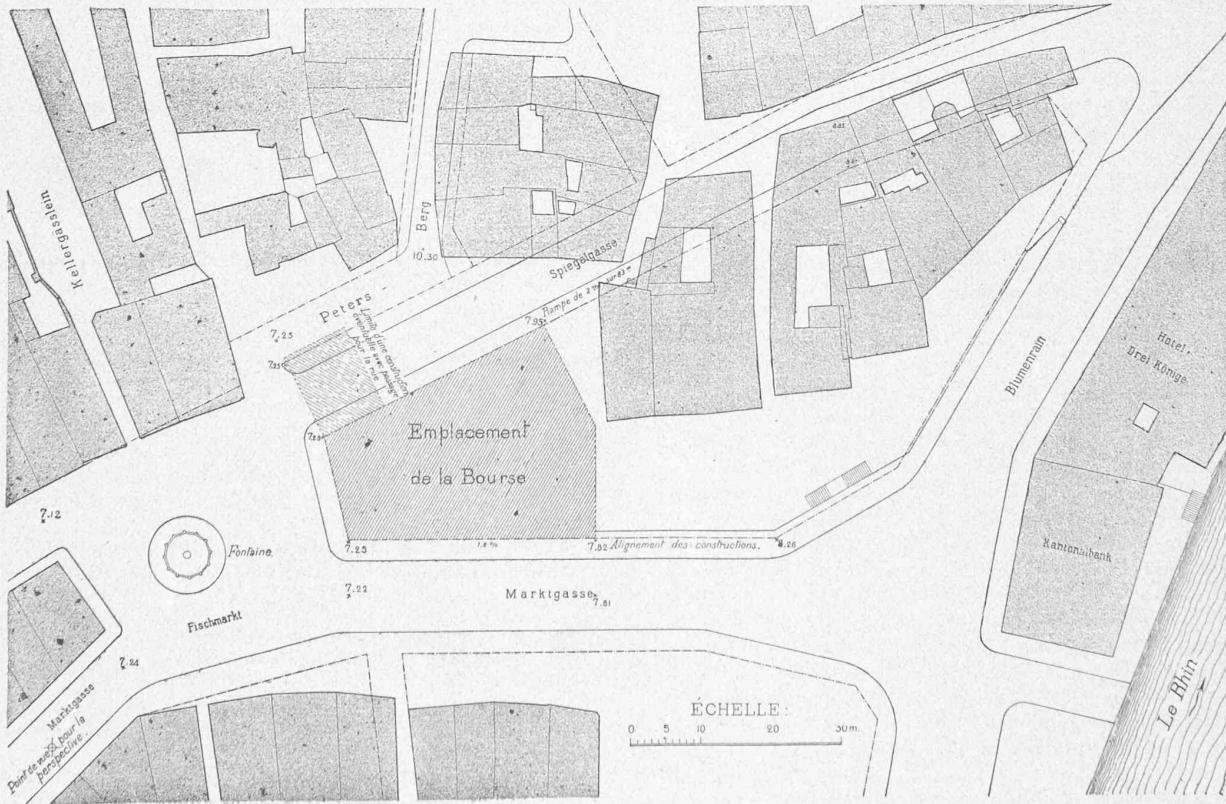
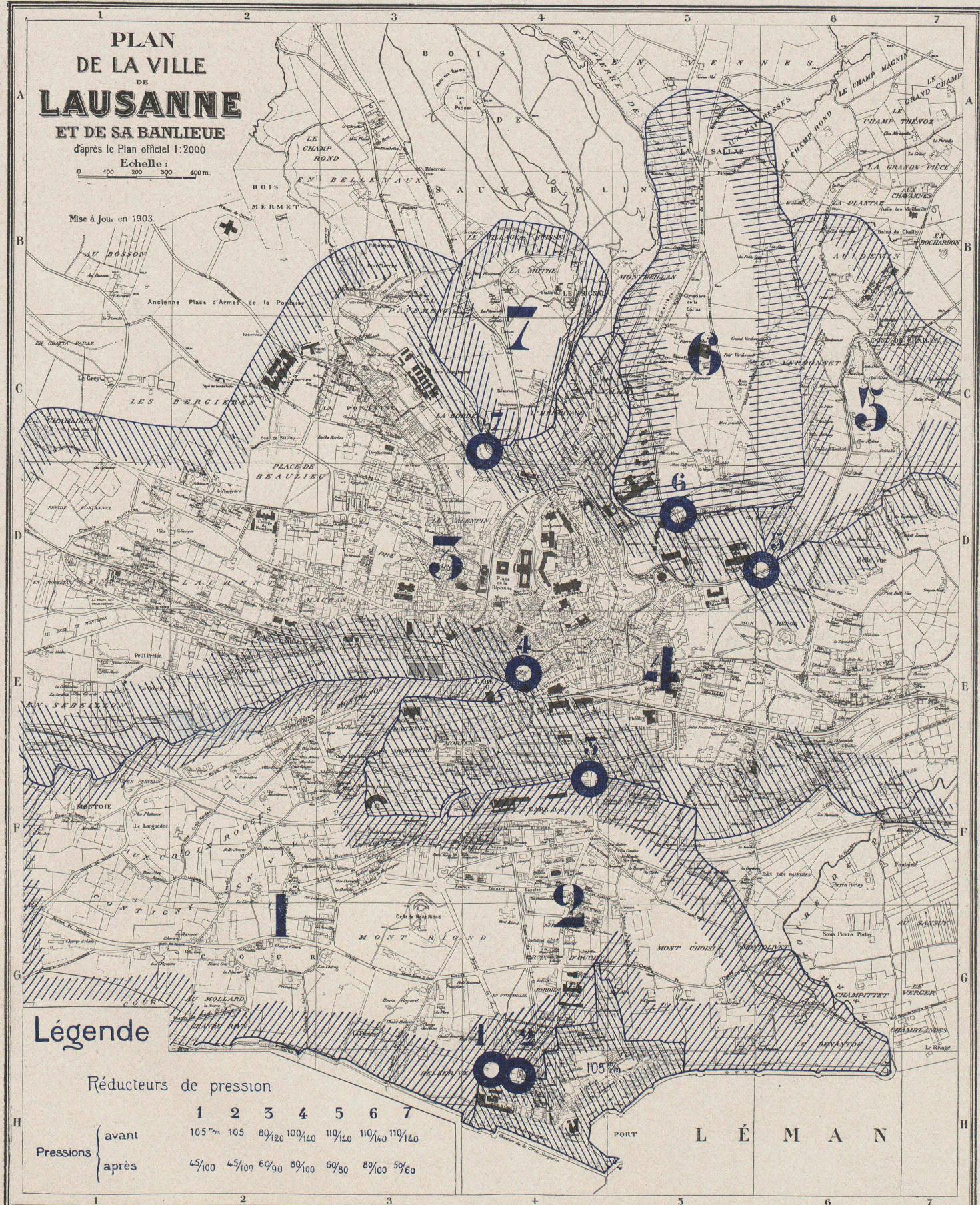


Fig. 1. — Plan de situation du bâtiment de la Bourse à construire sur le Marché aux poissons, à Bâle.



Reproduit d'après le Plan de la Ville de Lausanne de MM. Payot & Cie, libraires-éditeurs.

SERVICES INDUSTRIELS DE LAUSANNE — PLAN DES ZONES DE DISTRIBUTION DU GAZ